



Ar-Cir : N°2020-05-27-04

ARRÊTÉ de stationnement pendant les
travaux de rénovation de l'immeuble sis 14
Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de SISSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux de rénovation de l'immeuble sis 14 Place de l'Hôtel de Ville, dans le bon ordre et en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 28 mai 2020, le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant l'immeuble sis 14 Place de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le Service Technique sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation pendant toute la durée des travaux et uniquement de jour.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SISSONNE, le 27 mai 2020.

p/ Christian VANNOBEL,
Maire



Destinataires :

- Gendarmerie (2)
- Centre de Secours (1)
- Service Technique (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)